

|             | Patrimoines                | Dénomination  | Label, appellation, protection, dispositif (...) du Ministère de la Culture | Définition   | Autorité décisionnaire                      | Durée                       | Financement                  | Interlocuteur |
|-------------|----------------------------|---|---|--|---|-----------------------------|------------------------------|---------------|
| PATRIMOINES | Monuments historiques (MH) | Monuments historiques (MH)                                | Protection  | Servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont notamment prises en compte.<br>Afin d'en assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur, un immeuble ou un objet mobilier peuvent être protégés au titre des MH.<br>Deux niveaux de protection au titre des MH : l'inscription (constituant le premier niveau de protection) et le classement (le niveau le plus élevé).<br>Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis (jardins, grottes, parcs, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges) et les objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination, comme les orgues). | Préfet de région ou ministère de la Culture | –                           | DRAC / Collectivités locales | DRAC          |
|             | Espaces protégés           | Sites patrimoniaux remarquables (SPR)                     | Protection  | Ont pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Sont des servitudes d'utilité publique c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.<br>Se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).   | Ministère de la Culture                     | –                           | DRAC / Collectivités locales | DRAC          |
|             |                            | Biens UNESCO  | Protection  | La procédure de candidature et d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial relève de la Mission du patrimoine mondial de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA / Ministère de la Culture). La Mission du patrimoine mondial, point focal de la France auprès du Centre du patrimoine mondial, est l'interlocutrice de la Délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO, du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Centre du patrimoine mondial.<br>Les 8 biens du Grand Est inscrits sur la liste du patrimoine mondial sont accompagnés par un référent en DRAC relais du Ministère de la Culture.  | Ministère de la Culture                     | –                           | –                            | DRAC          |
|             | Archéologie                | Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) | Protection  | Zones dans lesquelles sur la base de critères surfaciques adaptés, les projets d'aménagements impactant le sous-sol et le bâti archéologiques, peuvent faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.<br>Zones définies par arrêté du préfet de région, et établies en prenant en compte les données de la carte archéologique nationale qui rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles pour l'ensemble du territoire national. Considérées comme des outils de porter à connaissance, elles visent à sensibiliser les porteurs de projet de l'intérêt à sauvegarder le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par les travaux et projets d'aménagement.  | Préfet de région                            | –                           | –                            | DRAC          |
|             | Labels                     | Ville ou Pays d'art et d'histoire (VAH ou PAH)            | Label   | Label attribué depuis 2020 par le préfet de région après avis de Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. Succède à l'appellation « Ville d'art » disparue en 2005.<br>Partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans.  | Préfet de région                            | 10 ans renouvelable         | DRAC / Collectivités locales | DRAC          |
|             |                            | Jardins remarquables                                      | Label   | Label distinguant des jardins et des parcs, présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu'ils soient publics ou privés.<br>Attribué par le ministère de la Culture pour une durée de 5 ans renouvelable. Donne lieu à des avantages divers et notamment à une signalisation routes et autoroutes, selon le même processus que les édifices protégés au titre des MH.   | Ministère de la Culture                     | 5 ans renouvelable          | DRAC / Collectivités locales | DRAC          |
|             |                            | Maisons des Illustres                                     | Label   | Label signalant des lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Attribué depuis 2020 par le préfet de région après avis de la CRPA pour une durée de 5 ans renouvelable. Représente une reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial de la Maison et donne lieu à des avantages divers.   | Préfet de région                            | 5 ans renouvelable          | DRAC / Collectivités locales | DRAC          |
|             |                            | Architecture contemporaine remarquable (ACR)              | Label   | Label attribué aux immeubles, aux ensembles architecturaux, aux ouvrages d'art et aux aménagements faisant antérieurement l'objet du label « Patrimoine du XXe siècle » qui ne sont pas classés ou inscrits au titre des MH, parmi les réalisations de moins de 100 ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant.<br>Objectif : montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle, d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes du citoyen (écologique, mémorielle, sociétale, économique...).<br>Attribué par décision du préfet de Région, après examen de la demande par la CRPA.  | Préfet de région                            | Moins de 100 ans au maximum | –                            | DRAC          |
|             | Musées                     | Musées de France  | Appellation   | Musées agréés par l'État et bénéficiant prioritairement de son aide, selon les termes de la loi du 4 janvier 2002. L'appellation peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne de droit privé à but non lucratif.  | Ministère de la Culture                     | –                           | DRAC / Collectivités locales | DRAC          |

| CRÉATION |                    | Dénomination  | Label, appellation, protection, dispositif (...) du Ministère de la Culture | Définition   | Autorité décisionnaire   | Durée                   | Financement                  | Interlocuteur                  |      |
|----------|--------------------|---|---|--|--|-------------------------|------------------------------|--------------------------------|------|
| CRÉATION | Pluridisciplinaire | Scènes nationales (SN)  | Label   | Lieux proposant au public une programmation pluridisciplinaire dans le domaine du spectacle vivant et, pour les lieux dotés d'espaces adaptés, des arts plastiques et du cinéma, reflétant les principaux courants de la production artistique contemporaine. Offrent aux artistes des moyens pour mener à bien leur travail de recherche et de création et proposent à la population de la zone d'implantation de l'établissement une action culturelle ambitieuse et diversifiée. Assurent en outre le conseil, l'orientation, la formation des professionnels et futurs professionnels qui travaillent ou se destinent à travailler auprès des artistes et de la population.  | Ministère de la Culture  | –                       | DRAC / Collectivités locales | DRAC                           |      |
|          |                    | Centres culturels de rencontre (CCR)                                  | Label   | Lieux construits autour d'un projet artistique, culturel et intellectuel en synergie avec le site patrimonial majeur où ils sont implantés. Depuis 2020, label CCR attribué par le préfet de région sur proposition de la DRAC et après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture - CRPA.   | Préfet de région   | –                       | DRAC / Collectivités locales | DRAC                           |      |
|          |                    | Ateliers de fabrique artistique (AFA)                                 | Dispositif  | Répondent à un besoin de lieux de recherche, d'expérimentation pour les artistes et de rencontres de la création avec les publics, notamment les plus éloignés de certaines formes artistiques culturelles innovantes. Leur champ est pluridisciplinaire et leur implantation préférablement en zones rurales, urbaines sensibles ou située dans une ville du dispositif « Action Cœur de Ville ».   | DRAC   | 3 ans renouvelable      | DRAC / Collectivités locales | DRAC                           |      |
|          | Spectacle vivant   | Théâtres nationaux  | Etablissement public  | Cinq théâtres nationaux en France : la Comédie-Française, le Théâtre national de l'Odéon-Théâtre de l'Europe, le Théâtre national de la Colline, le Théâtre national de Strasbourg et le Théâtre national de Chaillot. Piliers de la politique publique en faveur de l'art dramatique, et de la danse pour Chaillot, ces grandes scènes emblématiques du spectacle vivant français sont des établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture (Direction générale de la création artistique).   | Ministère de la Culture  | –                       | Ministère de la Culture      | Ministère de la Culture (DGCA) |      |
|          |                    | Centres dramatiques nationaux (CDN)                                   | Label   | Etablissements emblématiques de la politique de décentralisation dramatique conduite par l'État depuis soixante-dix ans. Structures de création et de production dirigées par un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral, ils constituent des outils majeurs et structurants pour la conception, la fabrication et la production des œuvres théâtrales, dans un esprit d'ouverture et de partage.   | Ministère de la Culture  | –                       | DRAC / Collectivités locales | DRAC                           |      |
|          |                    | Scènes de musiques actuelles (SMAC)                                   | Label   | Ont pour mission de diffuser les musiques actuelles dans leur acception la plus large et toute leur diversité. Programment majoritairement des musiques Pop Rock et assimilées mais également de la chanson et du jazz, des musiques électroniques, des musiques urbaines et plus rarement des musiques du monde ou des musiques traditionnelles.  | Ministère de la Culture  | –                       | DRAC / Collectivités locales | DRAC                           |      |
|          |                    | Centres nationaux de création musicale (CNCM)                         | Label   | Ouvrent au renouvellement des formes et des langages musicaux. Soutiennent l'écriture et la conception d'œuvres nouvelles. Poursuivent également des travaux de recherche, dans un objectif d'expérimentation et de mise au point de nouveaux outils et démarches musicale.  | Ministère de la Culture  | –                       | DRAC / Collectivités locales | DRAC                           |      |
|          |                    | Orchestres permanents en région (dont Orchestres nationaux en région) | Réseau (dont Label)   | 20 formations symphoniques permanentes soutenues par le ministère de la Culture dans le cadre du « réseau national des orchestres en région », dont 3 sont intégrés à des maisons d'opéra en région (sans compter l'Orchestre de Paris et l'Ensemble inter-contemporain qui sont des opérateurs de l'État). Principales missions : la création et la production, la diffusion, les relations avec les publics, les partenariats et les enjeux professionnels touchant notamment au recrutement et l'insertion des jeunes.  | Ministère de la Culture  | –                       | DRAC / Collectivités locales | DRAC                           |      |
|          |                    | Opéras en région (dont Opéras nationaux en région)                    | Réseau (dont Label)   | 15 maisons d'opéra en région soutenues par le ministère de la Culture (outre l'Opéra national de Paris et le Théâtre national de l'Opéra-Comique) et accomplissant une mission commune consistant à faire vivre et présenter au public, sur l'ensemble du territoire, les œuvres lyriques et chorégraphiques du répertoire et de la création. Accueillent également régulièrement des ensembles musicaux indépendants qui, par leurs spécialisations esthétiques, enrichissent la programmation en proposant des ouvrages baroques ou contemporains. Développent en outre une politique d'éducation artistique et culturelle destinée à favoriser l'accès de la programmation à tous les publics. 5 d'entre elles sont distinguées par le label « opéra national en région » notamment en raison des équipes artistiques internes dont elles disposent (ballet, chœur, orchestre) pour développer par la co-production leur rayonnement national et international. | Ministère de la Culture  | –                       | DRAC / Collectivités locales | DRAC                           |      |
|          |                    | Centres chorégraphiques nationaux (CCN)                               | Label   | Mènent avant tout une activité de création et de production de spectacles chorégraphiques. Sont dirigés par des artistes chorégraphiques représentant une grande diversité des langages et des formes de la danse. Assurent aussi des missions de soutien à des compagnies indépendantes, de développement d'actions culturelles, de formation professionnelle, de sensibilisation à la danse, et pour certains, de programmation artistique.  | Ministère de la Culture  | –                       | DRAC / Collectivités locales | DRAC                           |      |
|          |                    | Centres de développement chorégraphique (CDC)                         | Label   | Lieux inscrivant au centre de leur action le développement de la création chorégraphique et sa rencontre avec les publics, les actions en faveur de la culture chorégraphique et le soutien à la création chorégraphique dans sa diversité.  | Ministère de la Culture  | –                       | DRAC / Collectivités locales | DRAC                           |      |
|          |                    | Pôles nationaux Cirque (PNC)  | Label   | Participent au renouvellement des formes artistiques et des esthétiques du cirque. Organisent leurs activités principalement autour des missions d'accompagnement et le soutien de la création et de diffusion dans le domaine du cirque. Rassemblent 14 établissements de référence en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts du cirque. Constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du cirque, ainsi que du renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques au profit du public le plus large.  | Ministère de la Culture  | –                       | DRAC / Collectivités locales | DRAC                           |      |
|          |                    | Scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)                       | Appellation   | Appellation attribuée (pour quatre ans, renouvelables) à une structure reconnue pour la qualité de son programme d'actions artistiques et culturelles. Appellation assortie de l'une des 3 mentions suivantes : « Art et création », pour des projets développant un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ; « Art, enfance, jeunesse », pour des projets menant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et son inscription dans les parcours d'éducation artistique et culturelle ; « Art en territoire », pour des projets mettant l'accent sur des activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.   | Ministère de la Culture  | 4 ans renouvelable      | DRAC / Collectivités locales | DRAC                           |      |
|          |                    | Conservatoires  | Classement  | Le classement des établissements d'enseignements artistiques spécialisés en conservatoires à rayonnement communal, intercommunal, départemental ou régional vise à conforter le réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Atteste d'un socle qualitatif et professionnel identique partout et pour tous permettant de favoriser une grande diversité de profils d'amateurs comme d'étudiants intégrant l'enseignement supérieur de la création artistique.  | Ministère de la Culture  | 5 ans renouvelable      | DRAC / Collectivités locales | DRAC                           |      |
|          |                    | Arts visuels  | Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC)                                   | Label  | Créés en 1982 à l'initiative du ministère de la Culture, sur la base d'un partenariat État-Régions. Constituent un outil original et essentiel de soutien à la création, d'aménagement culturel du territoire et de sensibilisation du public, notamment par la mobilité des collections qui les caractérise. La diffusion des œuvres, leur circulation à travers les expositions, leur visibilité grâce aux publications contribuent à la diffusion et à l'exportation de la culture française.   | Ministère de la Culture | –                            | DRAC / Collectivités locales   | DRAC |
|          |                    |   | Centres d'art contemporain d'intérêt national (CACIN)                       | Label  | Label progressivement attribué à certains centres d'art et témoignant du soutien et de la reconnaissance de l'État pour leur engagement dans le champ des arts visuels. Vient reconnaître l'excellence du travail conduit par ces structures et leurs équipes, distinguer le soutien affirmé des centres d'art à la scène artistique française et internationale, la qualité de leur accompagnement des artistes dans la construction de leur parcours et de leur notoriété, et la mise en œuvre d'actions novatrices de transmission au bénéfice d'un large public. Participant de la politique nationale de soutien à la création artistique, leur programme joue un rôle essentiel pour l'accompagnement et la présence des artistes, et la diffusion de leurs œuvres au plan national, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle des territoires. | Ministère de la Culture | –                            | DRAC / Collectivités locales   | DRAC |

| Démocratie culturelle                                  | Dénomination   | Label, appellation, protection, dispositif (...) du Ministère de la Culture | Définition   | Autorité décisionnaire  | Durée                        | Financement                  | Interlocuteur           |
|--|--|---|--|-------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Education artistique et culturelle / Action culturelle | <b>Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)</b>        | Dispositif  | Dispositif visant à amplifier sur un territoire une politique d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants. Contrat signé entre l'Etat et les collectivités territoriales. Permet de coordonner les efforts des partenaires désireux de développer une politique d'éducation artistique et culturelle  | Préfet de région        | 3 ans renouvelable deux fois | DRAC / Collectivités locales | DRAC                    |
|  | <b>Contrats territoire lecture (CTL) / Contrats départementaux lecture (CDL)</b> | Dispositif  | Permettent à l'État d'accompagner les collectivités territoriales, les professionnels de bibliothèques et les structures associatives dans le développement de la lecture et de favoriser l'accès aux services numériques. Privilégient les projets pluriannuels, en milieu rural et périurbain (les quartiers de la Politique de la Ville), en direction, notamment, des publics éloignés du livre et du jeune public, en accompagnement de la politique d'éducation artistique et culturelle.<br>S'adaptent à la diversité des territoires et des projets et permettant de définir des objectifs partagés d'une politique globale de lecture publique. Outils d'aménagement du territoire et de lutte contre les inégalités territoriales, particulièrement lorsqu'ils sont signés à l'échelon intercommunal ou départemental. | Préfet de région        | 3 ans renouvelable une fois  | DRAC / Collectivités locales | DRAC                    |
|  | <b>Premières pages</b>   | Label   | Toute collectivité ou groupement de collectivités peut demander à participer à l'opération en soumettant un projet au ministère de la Culture. Pilotés par les bibliothèques, les projets doivent s'attacher à sensibiliser les enfants de 0-3 ans et leurs familles à la lecture, si possible sous la forme de parcours organisés dans le temps afin de familiariser enfants et familles à l'importance du livre et de la lecture.<br>L'État assure la labellisation des projets retenus, la coordination nationale et, le cas échéant, une participation au financement des projets.   | Préfet de région        | 1 an ou 3 ans                | DRAC / Collectivités locales | DRAC                    |
|  | <b>Dotation globale de décentralisation (DGD)</b>                                | Dispositif  | Outil d'aménagement du territoire porté par le Ministère de la culture pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire national. Constitue un accompagnement financier pour les collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique. S'inscrit dans un dialogue régulier avec le conseiller qui expertise le dossier afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les collectivités.<br>Concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la DGD : principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement non pérenne (projets d'extension des horaires) des bibliothèques municipales, intercommunales et des bibliothèques départementales.  | Préfet de région        | -                            | Préfecture de région         | DRAC                    |
|  | <b>Micro-Folies</b>  | Dispositif  | Soutenues par l'État, supervisées par le Ministère la Culture et accompagnées par La Villette, consistent à intégrer un musée numérique au cœur d'un équipement déjà existant. D'autres modules complémentaires – tels qu'un FabLab, des postes de réalité virtuelle, ou encore un espace scénique – peuvent compléter l'offre. Implantées au plus proches des habitants, ces plateformes culturelles de proximité sont un véritable outil au service de l'éducation artistique et culturelle (EAC).   | Préfet de région        | -                            | Préfecture de région         | DRAC / La Villette      |
|  | <b>pass Culture</b>  | Dispositif  | Dispositif d'accès aux activités culturelles mis en place par l'Etat à destination des jeunes entre 15 et 18 ans. Se présente sous le format d'une application mobile et web, gratuite et géolocalisée. Permet aux jeunes inscrits de disposer d'un crédit qu'ils peuvent utiliser de façon autonome, alloué en fonction de leur âge, pour réserver des offres culturelles autour de chez eux.<br>Depuis janvier 2022, dans le cadre de la politique de développement de l'éducation artistique et culturelle et d'un partenariat entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, permet également aux enseignants de réserver des sorties scolaires pour les classes de la quatrième à la terminale, pour les établissements publics et privés sous contrat.           | Ministère de la Culture | -                            | SAS pass Culture             | SAS pass Culture / DRAC |
|  | <b>Projets innovants de territoire</b>   | Dispositif  | Sont accompagnés par la DRAC dans la mesure où ils sont porteurs de trois caractéristiques proposées par le Ministère de la Culture : capacité à transformer et à fédérer le territoire prioritaire dans lequel ils sont ancrés, reconnaissance et soutien par au moins une collectivité territoriale, absence de financement régulier préalable de la DRAC. Aidés pour trois ans, font désormais l'objet d'un suivi particulier et d'une évaluation annuelle.   | Ministère de la Culture | 3 ans non renouvelable       | DRAC / Collectivités locales | DRAC                    |

|                        |        | Dénomination  | Label, appellation, protection, dispositif (...) du Ministère de la Culture | Définition   | Autorité décisionnaire          | Durée              | Financement                    | Interlocuteur |
|------------------------|--------|---|---|--|---------------------------------|--------------------|--------------------------------|---------------|
| INDUSTRIES CULTURELLES | Livre  | Librairies indépendantes de Référence (LiR) / Librairie de Référence (LR) | Label   | Labels destinés à soutenir et valoriser le travail de sélection, de conseil et d'animation culturelle réalisé par des librairies indépendantes qui jouent un rôle déterminant pour la promotion de la diversité éditoriale et qui participent à l'aménagement du territoire.<br>Valables pour une durée de trois ans, accordés par le ministre chargé de la Culture, sur le rapport du président du Centre national du livre (CNL), après délibération d'une commission composée de professionnels du livre et de représentants de l'État et des collectivités locales, qui est chargée d'examiner et d'émettre un avis sur chacune des demandes de label. | Ministère de la Culture         | 3 ans renouvelable | Centre national du livre (CNL) | CNL / DRAC    |
|                        | Cinéma | Salles de cinéma (établissements) Art et Essai                            | Classement  | Etablissements cinématographiques qui exposent une proportion conséquente de films recommandés Art et Essai et qui soutiennent ces films souvent difficiles par une politique d'animation adaptée. La liste des films recommandés constitue la pierre angulaire de la procédure de classement des salles Art et Essai.<br>Chaque année la Commission de classement Art et Essai, pilotée par le Centre national du cinéma (CNC), examine les dossiers de demande de classement des salles de cinéma. Tout établissement titulaire de l'autorisation d'exercice de la profession peut présenter une demande de classement.                                  | Centre national du cinéma (CNC) | 2 ans renouvelable | CNC                            | CNC           |